

**COMMUNE DE LEYME**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SESSION EXTRAORDINAIRE**

**Séance du 09 septembre 2019**

**à 10h00**

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2019

Présents : Mrs Martinez, Tournemine, Mamoul, Landes, Roumégous, Pellat et Erales, Mmes Lafon, Soleilhavoup et Lacam.

Absent(s) : Mmes Lavergne et Vigneron

Pouvoir(s) : néant

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Village de vacances : vente ou bail précaire**

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n°20190611-01, le conseil municipal a décidé d'accorder une location saisonnière du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 28 septembre 2019 à M et Mme Pédandola dans l'attente de la signature d'un bail précaire,

Considérant qu'après réalisation des diagnostics de mises aux normes incendie et accessibilité et après estimation des travaux relevant du gros œuvre, les travaux à réaliser par le propriétaire en cas de location s'avèrent importants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de ne pas donner suite à cette étude de bail précaire et décide de vendre le village de vacances en l'état,

Baisse, compte tenu des travaux à réaliser, le prix de vente à 350 000.00€,

Charge le Maire de toutes les formalités afférentes à cette vente,

rectificatif

Pour: 9

contre: 1 ( M Martinez souhaite la signature  
d'un bail précaire)

*La Commune continue les travaux relatifs à l'ouverture de l'ERP bâtiment central.*

*La Commune réalisera les travaux de remise en fonctionnement de la piscine et de sécurité obligatoire.*

*RDV des conseillers municipaux avec M et Mme Pédandola le 12 septembre à 20h30.*

## **2. Transport de l'école à la piscine de Capdenac**

Le Maire,

Rappelle la délibération n° 2019/06/26-02 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention à la coopérative scolaire pour financer les transports à la piscine de Capdenac,

Propose d'augmenter cette subvention au vu d'une deuxième facture de transport non prise en compte dans le premier calcul,

Précise que sur un total de 1200.00€ pour 8 allers/retours, le Grand Figeac a subventionné la Coopérative scolaire à hauteur de 1135.84€,

Propose d'augmenter la subvention de la Commune pour payer le solde de 40.10€ à 64.16€,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de 64.16€ à la Coopérative Scolaire de Leyme,